

Assemblée Générale du 15 juin 2023

Procès-verbal

- L'Assemblée générale de l'Association de Protection de la Côte d'Albâtre s'est réunie le 15 juin 2023 dans la salle des fêtes de la Mairie de Sasseville.
- Étaient présents 19 membres et 41 membres représentés par des pouvoirs. Tous à jour de leur cotisation.
- Le quorum est supérieur à 30% tel que défini dans l'article XI des statuts de l'APCA, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

M. Jean-Louis Poulet, Président, remercie la municipalité de Sasseville de son accueil, et déclare ouverte l'Assemblée générale à 20h15

Rapport d'activité au 15 juin 2023

Point adhésions :

- **195** adhérents au 1^{er} juin 2023
- Répartition par site :

Site	La Gaillarde	Drosay	Fultot	Gerponville
Adhérents	24	102	38	31

A l'issue du vote, l'Assemblée générale approuve la modification des statuts à l'unanimité

M. Jean-Louis Poulet présente le rapport moral relatif aux activités de l'association :

Rapport moral

L'essentiel à retenir :

- Des actions régulières et pertinentes pour lutter contre les projets éoliens terrestres sur le territoire de la Côte d'Albâtre
- Réunion en visioconférence du bureau de l'Association tous les 15 jours
- Participation aux enquêtes publiques
- Nombreux articles dans la presse locale (Courrier cauchois, Informations dieppoises)
- Mobilisation des populations locales et installation de panneaux "Éoliennes STOP"
- Communication et information à l'attention des élus locaux, propriétaires fonciers, notaires, banques, agences immobilières
- Diffusion aux Mairies du livre de Sioux Berger : *Le Prix du vent : des éoliennes, des bêtes et des hommes*

A l'issue du vote, l'Assemblée générale approuve la modification des statuts à l'unanimité

M. Charles-Henri de Boisssieu, trésorier, présente le rapport financier :

Rapport financier

Solde mai 2022	6 486 €	
Recettes :	1 220 €	
Cotisations	520 €	
Subventions	700 €	Hautot-l'Auvray pour 500 € et Bosville pour 200 €
Dépenses	2 658 €	
Cotisation BNE	40 €	
Consultation juridique	1 188 €	Analyse d'une promesse de bail par Me Merle
Frais d'huissier	300 €	Constat pour pose d'un sonomètre par VSB
Banderoles et panneaux	1 130 €	
Solde mai 2023	5 048 €	

A l'issue du vote, l'Assemblée générale approuve la modification des statuts à l'unanimité

M. Jean-Louis Poulet, Président, rappelle la composition du bureau et propose à l'assemblée de l'élargir à Mme Tourneur comme référente du projet éolien sur la commune de Fultot

Election d'une membre du bureau en charge du projet à Fultot

Par Jean-Louis

- Le bureau est élu pour une durée de 6 années et il est composé actuellement de :
 - Président : Jean-Louis Poulet
 - Vice-Président : Jean d'Eudeville
 - Vice-Président : Jean-Luc Ansart
 - Vice-président : Gilles de Saint-Maur
 - Trésorier : Charles-Henri de Boissieu
 - Secrétaire : Claire Fort
 - Secrétaire-Adjoint : Rémi de Nijs
 - Membre : Christian Lecointre

⇒ Mme Tourneur pourrait rejoindre le bureau comme membre chargée du suivi du projet de Fultot.

A l'issue du vote, l'Assemblée générale approuve la modification des statuts à l'unanimité

M. Jean-Louis Poulet, Président, rappelle les statuts de l'association et propose de les faire évoluer pour renforcer le droit à agir

Modification des statuts pour renforcer le droit à agir

L'objet social des statuts de l'APCA est ainsi formulé : "l'association a pour but d'informer et de défendre les intérêts des riverains et habitants de la Côte d'Albâtre concernés par des parcs éoliens existants, des projets d'extension ou de création de parc éoliens et d'une manière générale de mener les actions de nature à empêcher la multiplication des éoliennes."

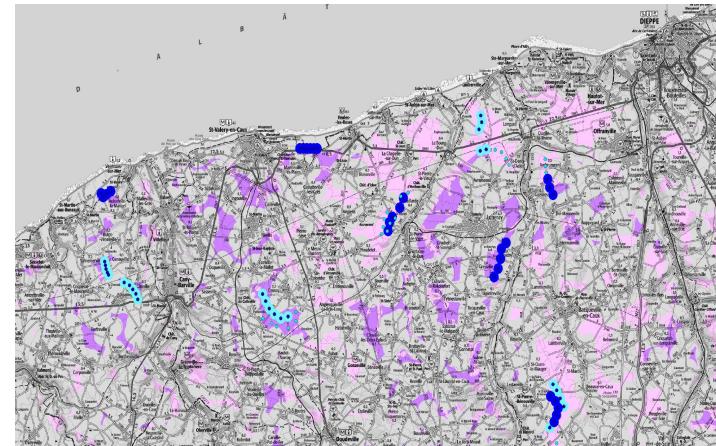
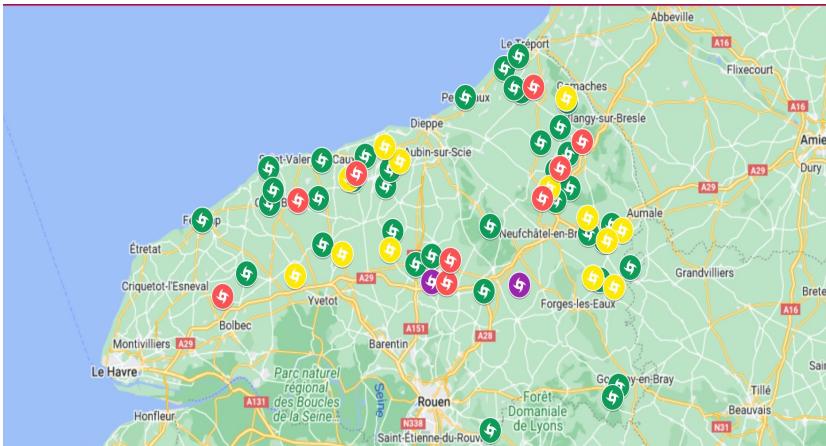
Afin de renforcer l'intérêt à agir lors d'une procédure juridique, les statuts pourraient être modifiés comme suit :

« L'association a pour objet, sur le territoire de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et des communes limitrophes de cette communauté de communes, la protection de l'environnement, notamment de la flore, de la faune, des paysages et du patrimoine culturel, contre toutes les atteintes qui pourraient lui être portées, notamment par l'implantation d'éoliennes et des équipements qui leurs sont liés. Dans ce but, elle agira notamment contre toute décision administrative ou privée susceptible, directement ou indirectement, de porter atteinte à l'environnement, notamment contre les décisions des collectivités publiques autorisant l'installation des équipements ou la construction, l'aménagement ou l'utilisation des ouvrages utiles ou nécessaires à la réalisation des parcs éoliens (éoliennes, postes de livraison, câbles électriques, mâts de mesure anémométriques, chemins d'accès publics ou privés, etc.). Les parcs éoliens concernés sont ceux à construire, à étendre ou à renouveler (repowering).

A l'issue du vote, l'Assemblée générale approuve la modification des statuts à l'unanimité

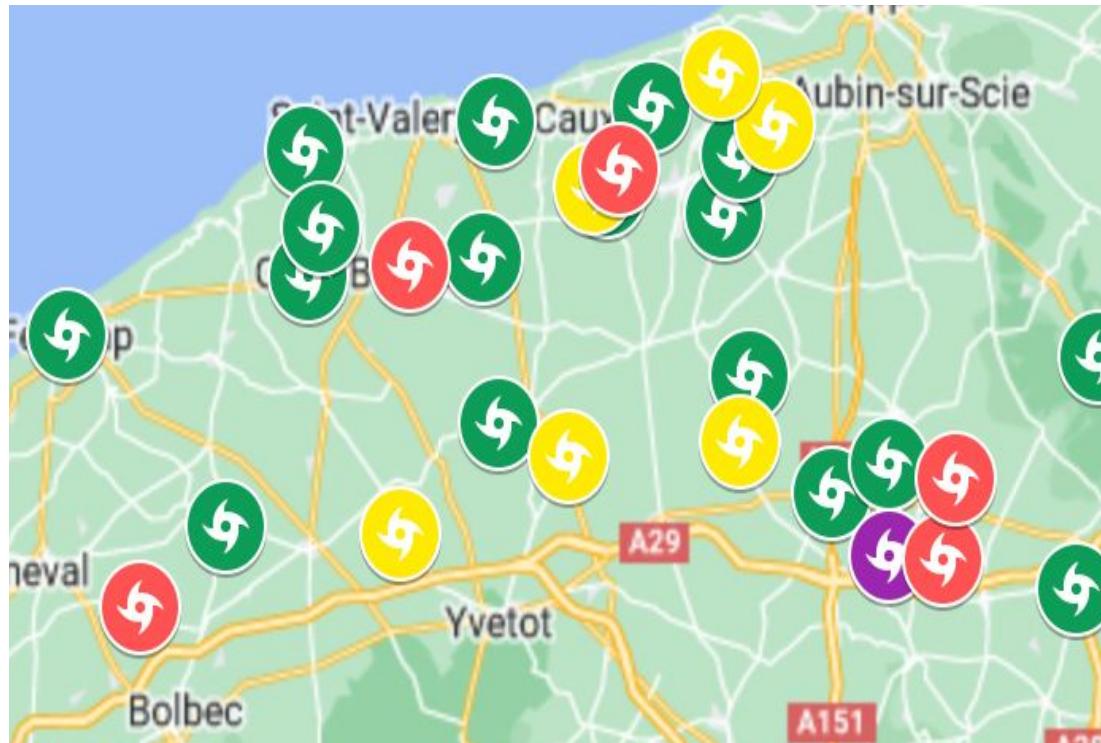
L'assemblée générale se poursuit avec différents points d'actualités qui sont exposés par les membres du bureau

Cartographie de l'éolien sur la Côte d'Albâtre



Cartographie de l'éolien terrestre sur la Côte d'Albâtre

Par Christian

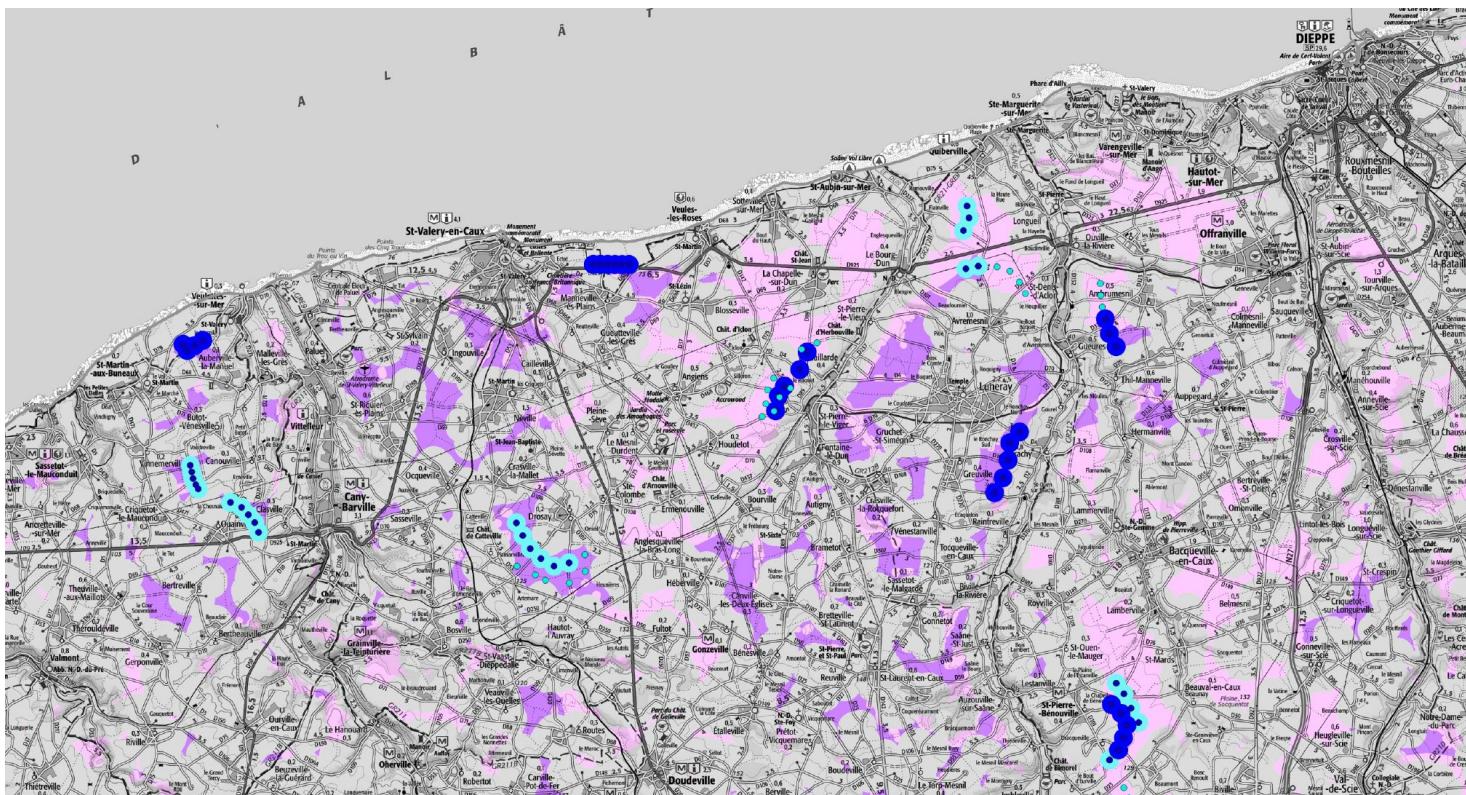


-  Parcs éoliens raccordés
-  Parcs éoliens en construction
-  Parcs éoliens autorisés
-  Projets en instruction

Source Google Maps du 11/01/2023

Cartographie de l'éolien terrestre sur la Côte d'Albâtre - DREAL

Par Christian



Mâts éoliens

- En instruction avec avis de l'AE, autorisé (via AP...) ou en construction
- En fonctionnement (raccordé)
- Parc existant non concerné par une augmentation de puissance
- Parc existant susceptible d'être concerné par une augmentation de puissance

Réhibitoire

Fort enjeu avéré

Enjeu identifié

Enjeu local potentiel

Source DREAL Normandie - 21/11/2022

Cartographie de l'éolien terrestre sur la Côte d'Albâtre - APCA

Par Christian



Mâts éoliens

- En instruction avec avis de l'AE, autorisé (via AP...) ou en construction
- En fonctionnement (raccordé)
- Parc existant non concerné par une augmentation de puissance
- Parc existant susceptible d'être concerné par une augmentation de puissance



Mâts de mesure constatés

Réhibitoire

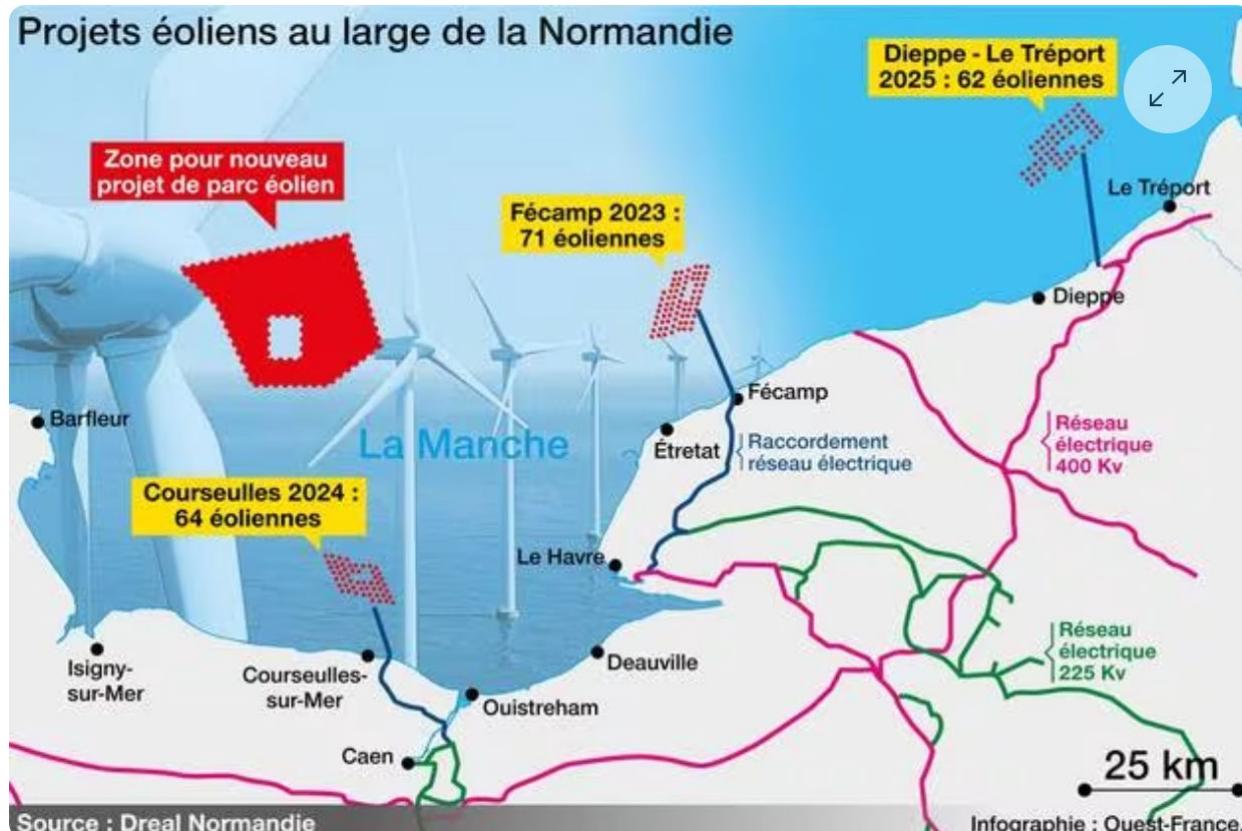
Fort enjeu avéré

Enjeu identifié

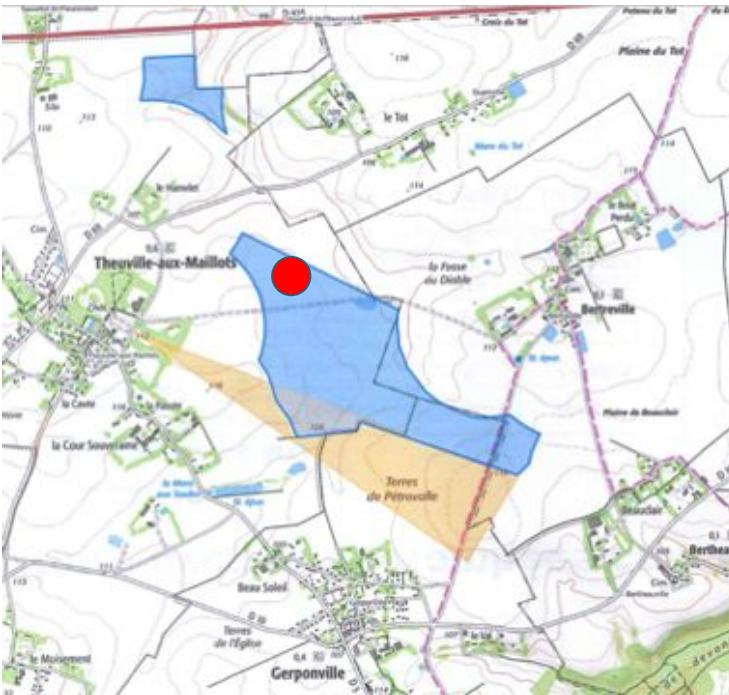
Enjeu local potentiel

Source DREAL Normandie - 21/11/2022

Cartographie de l'éolien maritime en Seine-Maritime :

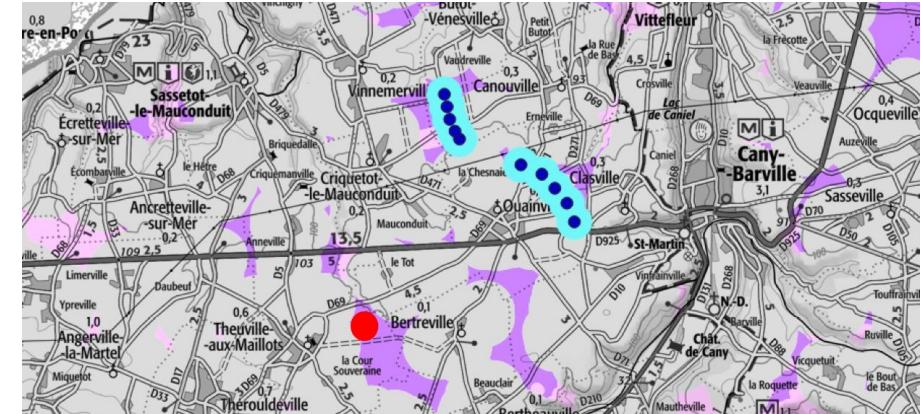


Présentation du projet de Gerponville, Bertreville et Theuville-aux-Maillots

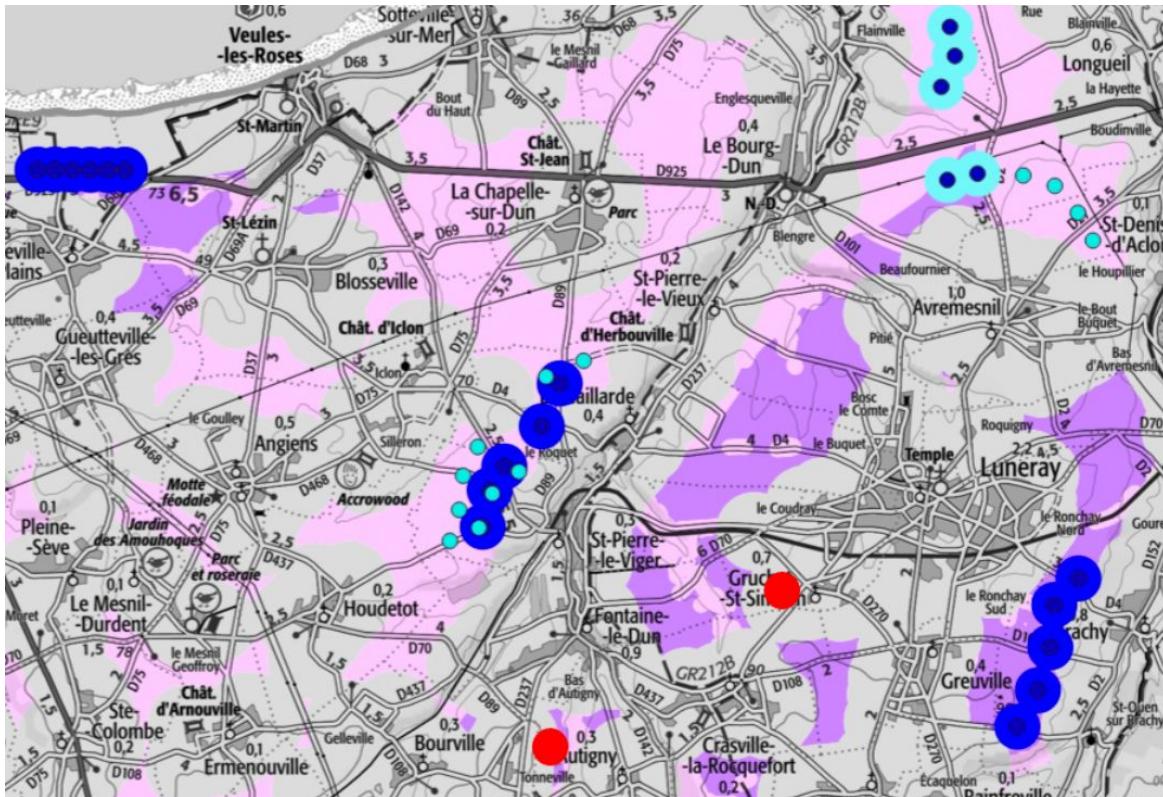


Projet identifié :

- Maîtrise foncière acquise
- 4 (ou 5 ?) éoliennes de 180 m
- Avancement : accord foncier et accord pour pose d'un mât de mesure
- Opposition des élus locaux
- Peu d'information de la population locale dont les acheteurs de bien immobilier



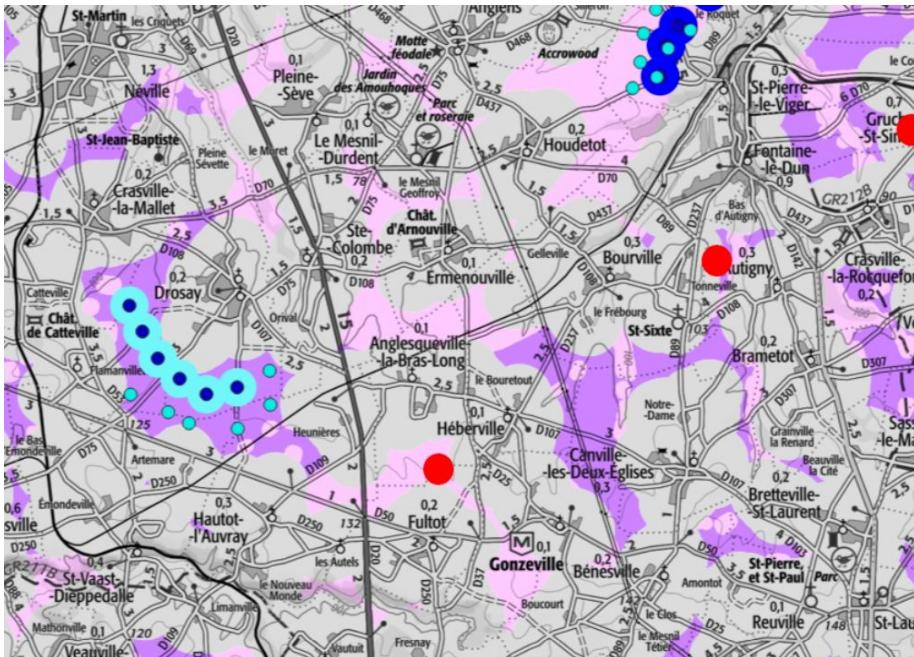
Présentation du projet de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde



Projet identifié :

- Parc de la plaine du moulin : 5 éoliennes “non rentables” qui seront renouvelées et déplacées par des éoliennes plus hautes (hauteur ?)
 - Maîtrise foncière foncière acquise
 - Avis favorable du commissaire-enquêteur
 - Parc du Bois désiré : extension du parc actuel avec 4 nouvelles machines (hauteur ?)
 - Maîtrise foncière foncière partielle
 - Avis favorable du commissaire-enquêteur
 - Dépôt d'un recours le 6 juin 2023

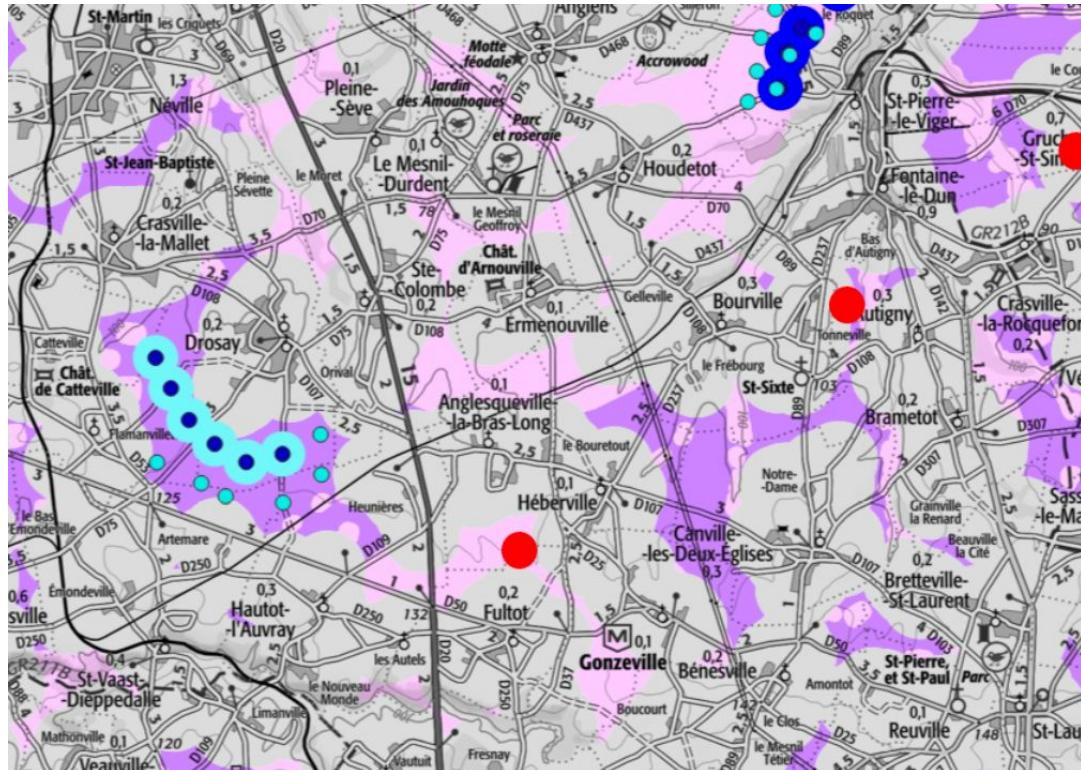
Présentation du projet de Fultot, Anglesqueville-la-Bras-Long et Bénerville



Projet identifié :

- de 5 à 10 éoliennes aux dimensions inconnues
- Maîtrise foncière incertaine
- Pose d'un mât de mesure
- Opposition de certaines communes limitrophes

Présentation du projet de Drosay



Projet identifié :

- Extension du parc existant de 6 éoliennes avec 6 supplémentaires
- Avis défavorable du commissaire enquêteur,
- Instruction en cours des services de la Préfecture
- Forte mobilisation locale : 500 contributions à l'enquête publique, près de 300 signatures à notre pétition ont 100 signatures collectées par notre adhérent monsieur François His de Sasseville
- 70 participants à la manifestation pacifique lors de la clôture de l'enquête publique.
- VSB ne lâchera pas son gain financier envisagé comme ça.
- Délai d'instruction prorogé jusqu'au 24 août 2023
- Rien n'est gagné, rien n'est perdu !!!

Rappel des risques du développement de l'éolien terrestre (risque sanitaire pour les animaux et pour la pollution des sols)

2 exemples parmi beaucoup d'autres

Risques sanitaires pour les animaux



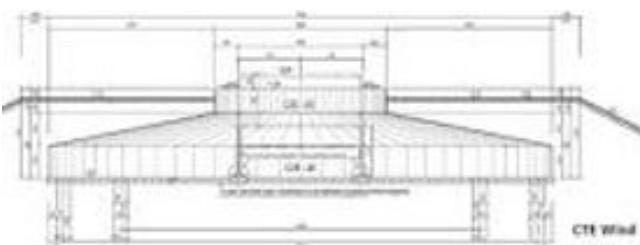
“Leurs travaux, publiés mardi 9 février, confirment la « concomitance » des troubles intervenus dans ces élevages avec la construction du parc éolien. Ils isolent deux facteurs « potentiels et principaux de perturbation » pouvant expliquer cette situation : des phénomènes de courants électriques vagabonds et la situation hydrogéologique particulière du sous-sol de ces exploitations”

Extrait de La Croix du 10/02/2020 - en juin 2020, les experts des ministères de la transition

Rappel des risques du développement de l'éolien terrestre (risque sanitaire pour les animaux et pour la pollution des sols)

2 exemples parmi beaucoup d'autres

Pollution des sols :



La plupart des éoliennes sur le territoire français ont une puissance de 2MW. Leur fondation accueille une masse de béton d'**environ 600 tonnes**. Pour les éoliennes de nouvelles générations de 3MW, la masse de béton est environ de l'ordre de 800 tonnes.

Rappel des risques du développement de l'éolien terrestre (risque sanitaire pour les animaux et pour la pollution des sols)

2 exemples parmi beaucoup d'autres

Pollution des nappes phréatiques :



- Fuites d'huile et de graisse
 - 600 l de fluide, sans bac de rétention
- Rouille de la ferraille
- Délitement du béton
- Projections de particules des pales

Les risques pour les propriétaires fonciers :

Extrait d'une promesse de bail de la société Boralex et analyse de Maître Merle du 09/02/2023 :

« Article 6. DISPOSITIONS GENERALES

6.1. Faculté de remplacement

Les présentes n'étant pas conclues intuitu personae, la Société pourra décider d'être remplacée dans le bénéfice des présentes par toute personne physique ou morale de son choix, à la seule condition de notifier ce remplacement au Propriétaire dès qu'il a eu lieu. Ce remplacement déchargerait définitivement la Société de tout engagement à l'endroit du Propriétaire, la personne venant à sa place étant directement engagée envers le Propriétaire dès l'instant du remplacement »

Analyse de Maître Merle :

Par cette clause, la Société tente d'imposer un changement de cocontractant au Propriétaire, sans que ce dernier n'ait la moindre liberté dans le choix, ni même dans l'acceptation du nouveau contractant.

La Société prévoit être autre d'être, en cas de remplacement par un nouveau cocontractant, unilatéralement libérée de toute obligation à l'égard du Propriétaire.

Le Propriétaire se retrouverait donc dépourvu de tout recours à l'égard de la Société.

Cette clause est illégale dans la mesure où la Société ne peut se dédouaner intégralement de sa responsabilité envers le Propriétaire.

La responsabilité des notaires :

2.2 La responsabilité pénale du notaire face au respect des obligations minimales de démantèlement par le pétitionnaire

Dans l'article L.553-3 ancien du Code de l'environnement, il était fait référence à la possibilité de poursuite pénale à l'égard du pétitionnaire dans le cadre de manquements aux obligations financières. Il peut être admis que si le notaire a tu sa connaissance de ce que cette garantie financière était largement sous dimensionnée au regard de la réalité des coûts et cela dès en amont de l'instrumentation de l'acte de bail emphytéotique, il pourrait alors être poursuivi pour complicité d'escroquerie même si la preuve de son intention de se taire (élément moral) pourra être difficile à rapporter. Il n'en restera pas moins que la responsabilité civile du notaire sera engagée pour défaut de conseil, sachant qu'en fine la responsabilité du démantèlement appartiendra au propriétaire des parcelles assiette où sont situés les aérogénérateurs, à savoir l'agriculteur.

Extrait de LA RESPONSABILITÉ DU NOTAIRE FACE À L'ARRIVÉE DES PARCS ÉOLIENS par Me Morgan Trividic - 07/12/2018

M. Jean-Louis Poulet, Président, remercie les différents intervenants et propose un temps d'échange avec les participants de l'assemblée générale

Questions / réponses

Association de Protection de la Côte d'Albâtre
354, rue Saint-Denis 76460 Drosay
apcacontacts@gmail.com



Jean-Louis Poulet, Président, clôture l'Assemblée générale à 21h20, renouvelle ses remerciements à l'ensemble des participants et les invite à partager un moment de convivialité.